

VISA LONG SEJOUR POUR ADOPTION AU TOGO

PIECES A PRODUIRE

Outre les documents d'usage requis pour toute demande de visa long séjour (toujours à vérifier auprès du service des visas) :

- Document de voyage, valable au moins 1 an et 3 mois
- Formulaire de demande de visa long séjour daté et signé
- Photographie d'identité aux normes OACI

Les frais de visa s'élèvent à 15€

Vous devrez produire les pièces justificatives propres à un visa long séjour pour adoption au Togo. Il s'agit des pièces émises postérieurement à l'émission de l'accord à la poursuite de la procédure par la MAI, c'est-à-dire :

- Attestation annuelle de maintien du projet d'adoption (si la précédente date de plus d'un an)
- Jugement d'adoption
- Certificat de non-appel
- Copie intégrale de l'acte de naissance post-adoption
- Certificat de conformité à une adoption internationale délivré par l'Autorité centrale togolaise

Pour mémoire, les pièces suivantes du dossier ont déjà été communiquées à la MAI pour la délivrance de l'accord à la poursuite de la procédure :

Agrément de l'aide sociale à l'enfance accompagné de sa notice et de la dernière attestation annuelle de maintien du projet d'adoption

Copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant avant adoption et le cas échéant, le jugement supplétif d'acte de naissance

Rapport d'enquête sociale relatif à l'enfant prévu par l'article 16 de la CLH

Décision portant attribution d'enfant en vue d'adoption, courrier de proposition et acceptation par les futurs parents

Document attestant de l'adoptabilité de l'enfant (selon le cas : consentement à l'adoption des parents ou, en cas de décès, actes de décès, consentement du Conseil de famille ; décision judiciaire d'abandon; décision de déchéance d'autorité parentale ; etc.).

Accord à la poursuite de la procédure (APP) délivré par l'Autorité centrale burkinabè